

# TOUT ABANDONNER

LE DÉPLACEMENT INTERNE EN COLOMBIE

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



**« LES FAMILLES DÉPLACÉES VIVENT DANS DES ZONES PAUVRES ET DANGEREUSES. IL N'Y A PAS D'ÉCOLES MAIS IL Y A DES TÉLÉPHONES. IL Y A BEAUCOUP DE PROSTITUTION ET DE VOLS. ILS PRENNENT DES FILLETES DE DOUZE ANS [...] ON VEND LA DIGNITÉ DES GENS. »**

Un membre d'une organisation de personnes déplacées, Florencia, département du Caquetá, septembre 2008

Chaque année, des centaines de femmes, d'hommes et d'enfants rejoignent les millions de personnes déjà déplacées à l'intérieur du pays. La Colombie est l'un des pays au monde qui compte le plus grand nombre de personnes déplacées. Entre trois et quatre millions de personnes ont été obligées de fuir leur foyer et de trouver refuge ailleurs dans le pays ; on estime que 500 000 autres se sont réfugiées dans les pays voisins.

L'ampleur de la tragédie peut parfois occulter derrière des chiffres les souffrances qu'endurent individuellement chacune de ces personnes. Certaines sont déplacées pour des périodes relativement courtes ; d'autres ne sont pas rentrées chez elles depuis des années et craignent de ne jamais pouvoir le faire. D'autres encore sont sans cesse déplacées, ce les rend plus vulnérables, renforce leur exclusion et les plonge dans une pauvreté extrême.

« Je viens du département de César [...] La première fois que j'ai été déplacée, c'était en avril 2004 [...] Les gens de l'ELN nous ont pris par surprise [...] Ils sont entrés comme des sauvages et ont tout pris, l'argent, les papiers de mon mari, tout... Ils sont arrivés à 18 heures et nous ont laissés jusqu'à 9 heures du

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés de quitter leur lieu de résidence en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

matin [pour partir]. On a pris nos vêtements et on est parti. On a dû laisser les animaux, les lits et le reste.

En 2008, l'ELN est revenu dans notre quartier [...] Ils cherchaient des paramilitaires [...] Ils sont arrivés de nuit et ont tué un homme dans le quartier de San Marcos. Il s'appelait Wilson [...] Ils ont frappé à la porte et ont appelé [mon mari] ... Une voisine nous a aidés à nous échapper. On s'est enfui avec tous les enfants [...] À 3 heures du matin on est parti de Cúcuta dans la petite voiture qu'on avait pour le travail [...] À Cúcuta les loyers sont très chers. C'est pour ça qu'on est venu à Catatumbo [...] Si on paye un loyer, il ne reste rien pour acheter à manger. »

Une femme déplacée, Catatumbo, février 2009

Les raisons pour lesquelles des personnes sont contraintes de fuir varient, mais la principale, et de loin, reste le conflit armé en cours. À maintes reprises, le gouvernement colombien a déclaré qu'il n'y a pas de conflit armé interne en Colombie, mais les déplacements massifs de communautés entières démentent ces propos. Selon le Cabinet-conseil pour les droits humains et les personnes déplacées (CODHES), une organisation de défense des droits humains, plus de 380 000 personnes ont été obligées de fuir leur foyer en 2008, ce qui représente une augmentation de 24 % par rapport à 2007. Cette augmentation a été largement attribuée aux combats intenses entre les forces de sécurité et les groupes de guérilla, en particulier dans le sud du pays.

« Il y a des affrontements entre la guérilla et l'armée [...] La guérilla et l'armée disent aux gens de partir, qu'il va y avoir des affrontements [...] Les guérilleros arrivent et disent "collaborez avec nous, sinon



vous partez". L'armée fait pareil. Qu'est-ce qui est le pire ? J'estime qu'en ce moment le gouvernement fait des promesses qu'il ne tient pas. Les deux sont mauvais. »

L. B. D. G., paysan de San José de Fragua, département du Caquetá, octobre 2008

La stratégie anti-insurrectionnelle des forces de sécurité part essentiellement du principe que les personnes vivant dans les zones de conflit sont des ennemis, simplement à cause de leur lieu de résidence. Le fait de considérer des communautés vivant dans une région donnée comme « sympathisantes » de la guérilla a donné lieu à des atteintes systématiques aux droits humains. Des défenseurs de ces droits, des syndicalistes, des paysans, des populations indigènes et des communautés d'origine africaine résidant dans des zones stratégiques ont également été pris pour cibles.



© Amnesty International

## LE CONFLIT COLOMBIEN

Il n'y a guère de consensus sur les causes profondes du conflit qui déchire depuis longtemps la Colombie. Quoiqu'il en soit, ces affrontements servent de paravent à ceux qui veulent développer et protéger leurs intérêts économiques. La population civile reste la principale victime des violences. Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire graves, généralisées et systématiques. Les principaux acteurs du conflit sont :

### LES FORCES ARMÉES

Depuis plus de quarante ans, des informations nombreuses montrent que les forces de sécurité sont directement responsables de graves violations des droits humains. Ces agissements se poursuivent aujourd'hui. La multiplication, ces dernières années, des exécutions extrajudiciaires de civils par ces forces est particulièrement préoccupante.

### LES GROUPES PARAMILITAIRES

À l'origine, les groupes paramilitaires étaient des groupes « d'autodéfense » civils constitués en vertu de la législation colombienne, puis rendus illégaux en 1989. Ils ont été créés par l'armée colombienne pour lui venir en aide lors de ses opérations anti-insurrectionnelles. Bien qu'ils soient censés avoir été tous démobilisés dans le cadre d'un programme lancé par le gouvernement en 2003, ces formations continuent d'être actives, souvent avec la complicité ou le consentement des forces de sécurité, et de commettre des atteintes aux droits humains.

### LES GROUPES DE GUÉRILLA

Le premier groupe de guérilla est né dans les années 1950. Au fil des décennies, les guérilleros ont créé de vastes fiefs, principalement dans les zones rurales, mais ils ont perdu du terrain ces dernières années. Les groupes de guérilla, notamment les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et l'Armée de libération nationale (ELN), sont responsables de fréquentes exactions et d'atteintes du droit international humanitaire.

De même les guérilleros et les paramilitaires considèrent les personnes vivant dans les zones de conflit comme des alliés ou des ennemis. Eux non plus ne respectent pas le droit des civils à ne pas être mêlés au conflit.

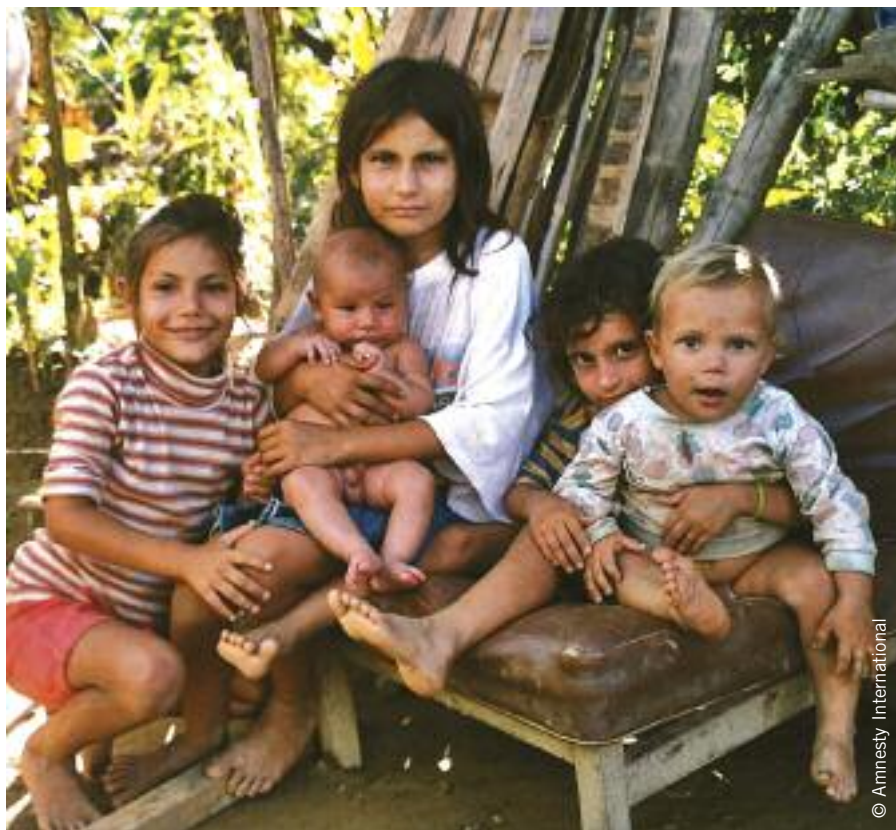
Il en résulte une multitude d'atteintes aux droits humains : disparitions forcées, meurtres, enlèvements, tortures, utilisation d'enfants soldats et violences sexuelles à grande échelle dont les victimes sont principalement des femmes et des jeunes filles. Terrorisées par toutes les parties au conflit, de nombreuses communautés qui habitent dans les zones de combat n'ont eu d'autre choix que de fuir. Cependant, la fuite aussi comporte son lot de dangers et de difficultés.

### FUIR POUR ÉCHAPPER À LA MORT

Nombre de familles et de communautés déplacées partagent une expérience commune : celle d'avoir dû fuir très vite

**Maison de personnes déplacées dans le quartier d'Alto Cazucá, à Bogotá, février 2007. Ce quartier, qui abrite un fort pourcentage de personnes déplacées venant de différentes régions du pays, est marqué par une pauvreté endémique et un niveau de violence élevé.**





*À gauche* : Des enfants déplacés à La Reliquia, à Villavicencio, dans le département du Meta, novembre 2003. Cette famille était arrivée quelques semaines auparavant et avait entrepris des démarches pour se faire enregistrer et ainsi obtenir des aides pour les enfants. Février 2007.

*À droite* : Une femme déplacée lave des vêtements dans une zone rurale côtière de la municipalité de Los Córdoba, dans le département de Córdoba, février 2007.

amené le conflit avec eux. L'hostilité à laquelle ils se heurtent alors peut les dissuader de dire qu'ils ont été chassés par les menaces et la violence, et les empêcher ainsi d'accéder au peu d'aide mis à leur disposition par les autorités.

dans une situation où leur vie était menacée. Certaines personnes sont séparées de leur famille ou de leur communauté ; la plupart sont obligées de partir en ne prenant avec elles que ce qu'elles peuvent porter.

« Les guérilleros m'ont attaché les mains. Ils m'ont fait marcher pendant une heure et demie. Cette nuit-là ils m'ont emmené quelque part dans la jungle. C'était terrible de penser à ma femme qui était sur le point d'accoucher et à mes enfants [...] Ils m'ont bousculé pour que je dise la vérité. Ils attendaient de nouvelles instructions du commandant pour me fusiller. À 7 heures du matin le lendemain ils ont reçu un appel [...] La personne qui appelait a dit : "Je n'ai pas vraiment de décision ferme du commandant. Relâchez ce fils de pute et dites-lui que dans deux heures il doit avoir quitté la région sans rien emporter." Ils m'ont relâché : "Tu as deux heures pour disparaître, on ne pardonne pas." J'étais à une heure et demie de la maison et il ne restait que trente minutes. Je suis revenu chez moi et j'ai vu le pire : ils avaient brûlé la maison et aussi la

tronçonneuse, la télé, nos vêtements, tout... [J'avais] peur qu'ils arrivent. Je pleurais ; [j'ai] beaucoup de peine pour les enfants qui veulent du lait, des vêtements. »

M. C., paysan de la municipalité de San Roque, département du Caquetá, septembre 2008

Les membres de peuples indigènes et de communautés paysannes et d'origine africaine représentent une part disproportionnée des personnes déplacées. Pour ceux d'entre eux dont l'identité et les moyens de subsistance sont intimement liés aux terres sur lesquelles ils habitent et travaillent, le traumatisme du déplacement est particulièrement profond.

Les personnes déplacées sont souvent confrontées à de graves difficultés économiques et sociales. Cette situation est parfois aggravée par la tendance qu'ont de nombreux responsables locaux et régionaux à les stigmatiser. Il arrive en effet que les membres de communautés déplacées soient qualifiés de « sympathisants de la guérilla » uniquement parce qu'ils ont fui des régions où les guérilleros sont très présents et sont accusés d'avoir

B. R. M. P., un ouvrier de vingt-quatre ans, s'est rendu en 2008 dans la région d'Istmina, dans le département du Chocó, pour trouver du travail dans les mines. Un vendredi soir de juillet, il discutait avec des amis dans le centre d'Istmina lorsque des paramilitaires ont tué un homme juste sous ses yeux. Les paramilitaires ont tiré dans sa direction alors qu'il fuyait les lieux en courant. Quelques jours plus tard, pendant qu'il jouait au football dans le quartier d'El Futuro, il a vu les mêmes paramilitaires venir vers lui. Ils ont ouvert le feu quand il a commencé à s'enfuir. Il a réussi à leur échapper et a quitté la région, craignant pour sa vie.

Certaines des personnes qui s'enfuient sont des victimes accidentelles du conflit, qui se sont trouvées au mauvais endroit au mauvais moment. D'autres ont été prises pour cible dans le cadre d'une campagne délibérée visant à contraindre les populations à quitter des zones considérées comme stratégiques ou se trouvant sous le contrôle de « l'ennemi ». D'autres encore ont été forcées de quitter leurs terres car celles-ci recèlent



© Amnesty International

d'importantes ressources naturelles : le fait de déplacer de force les personnes qui y vivent et de s'approprier leurs terrains offre à ceux qui sont prêts à commettre des violations des droits humains, la perspective de profits considérables.

## UNE QUESTION DE TERRES ET DE RESSOURCES

Une bonne partie des richesses accumulées par les groupes paramilitaires et leurs alliés provient de l'appropriation – ou spoliation – de terres par la violence ou la menace de violence. Il semblerait, d'après certaines estimations, que de quatre à six millions d'hectares ont ainsi été volés à des centaines de milliers de petits paysans et à des communautés indigènes et afro-colombiennes.

*« C'était à mon tour de quitter la région. La violence m'a complètement usée. Les paramilitaires, l'armée et les guérilleros, ils sont tous là. Ils [un de ces groupes] m'ont envoyé un message disant qu'ils allaient me tuer. Le mot est arrivé une nuit. Je l'ai trouvé à l'entrée de la maison ; c'était une petite carte écrite à la main [...] Un soir un type armé est venu à la*

*maison. Il nous a fait peur. Il était 8 heures du soir. Ça ne présageait rien de bon. Il tournait autour de la maison avec son arme, dans la famille personne ne l'a vu mais un voisin si. Ils m'ont dit qu'il valait mieux qu'on s'en aille. Je suis partie avec ma famille, y compris ma fille aînée et son fils. En tout, on est sept. »*

F. B. L. R., une paysanne de la municipalité de Curillo, département du Caquetá, octobre 2008

Depuis 2003, les groupes paramilitaires sont engagés dans un processus de démobilisation financé par le gouvernement. Le cadre législatif mis en place pour faciliter ce processus (il s'agit principalement de la Loi pour la justice et la paix) prévoit que les membres de groupes paramilitaires qui souhaitent bénéficier des avantages prévus par la loi doivent participer à des audiences spéciales au cours desquelles ils sont tenus de donner des informations sur toutes les atteintes aux droits humains qu'ils ont pu commettre. Ils ont l'obligation, par ailleurs, de rendre tous les terrains et les biens volés. Amnesty International a souligné les failles inhérentes à ce processus à de nombreuses reprises. Plus de six ans après

sa mise en place, des groupes paramilitaires sont encore en activité et leurs victimes n'ont toujours pas obtenu justice, vérité et réparations. Dans le cadre de l'accord de démobilisation passé avec le gouvernement, les dirigeants paramilitaires se sont engagés à rendre les terres et les autres biens volés. Pourtant, jusqu'ici, rares sont les terres qui ont été rendues à leur véritable propriétaire. La plupart ont été confiées à des tiers, dits *testaferros*, souvent des membres de la famille proche ou des amis des paramilitaires. Le fait de transférer ainsi la propriété de ces terrains protège efficacement les anciens paramilitaires, ainsi que leurs alliés dans le monde des affaires ou de la politique, de tout examen portant sur la manière dont ils ont été obtenus.

Des mesures ont été prises pour fournir une compensation financière limitée à certaines victimes d'atteintes aux droits humains. Une telle indemnisation n'a pas beaucoup de sens car la terre est un élément essentiel pour le mode de vie de ces personnes et pour leurs moyens de subsistance.



En mars 2007, des affrontements entre les forces de sécurité et les FARC aux environs du fleuve Tapaje ont provoqué le déplacement de 8 000 à 10 000 personnes. La plupart ont trouvé refuge à El Charco, dans des abris temporaires. La majorité de ces personnes ont finalement pu rentrer chez elles. Cependant, plus de deux ans après, environ 80 familles vivaient encore dans ces logements temporaires.

**Photo 1 :** Une femme prépare le repas de sa famille dans un abri pour personnes déplacées dans la municipalité d'El Charco, dans le département de Nariño, septembre 2008.



**Photo 2 :** Une femme donne le biberon à son bébé dans un centre pour personnes déplacées dans la municipalité d'El Charco, dans le département de Nariño, septembre 2008.

**Photo 3 :** Un petit garçon joue avec de l'eau dans un centre pour personnes déplacées dans la municipalité d'El Charco (département de Nariño), septembre 2008. L'abri n'a pas l'eau courante.



**Photo 4 :** Des Colombiennes appartenant à la communauté wounaan ayant fui au Panama, 2008. Ces femmes ont bénéficié de la formation professionnelle des réfugiés, mise en place par le HCR, qui repose sur les savoir-faire traditionnels.



Certaines communautés, principalement indigènes, afro-colombiennes ou paysannes, risquent tout particulièrement d'être déplacées car elles vivent sur des terrains réservés à des projets économiques de grande envergure, notamment des exploitations minières et pétrolières, des activités agroindustrielles et des installations hydroélectriques.

## FEMMES ET JEUNES FILLES

Le traumatisme du déplacement peut être particulièrement profond pour les femmes. Nombre d'entre elles ont perdu leur compagnon à cause du conflit et doivent subvenir aux besoins de leur

famille dans des conditions extrêmement difficiles. Le déplacement fait voler en éclat les réseaux de soutien. Par ailleurs, la perte de leur bétail, de leur terrain et de leurs biens réduit à néant leurs principaux moyens de subsistance. Si elles parviennent à trouver un abri dans les bidonvilles voisins, ces refuges sont généralement dangereux et inadaptés. La discrimination et l'exclusion ne font qu'accroître les obstacles que doivent surmonter de nombreuses femmes pour accéder aux biens et aux services dont elles et leur famille ont besoin.

En avril 2008, la Cour constitutionnelle colombienne a rendu une décision concernant les droits des femmes déplacées par le conflit, qui établit un lien explicite entre le déplacement et la violence sexuelle.

La cour a identifié dix risques spécifiques auxquels sont confrontés les femmes et les jeunes filles dans le cadre du conflit armé et qui, ensemble, expliquent pourquoi le déplacement forcé a un impact particulier et disproportionné sur elles. Dans un tel contexte les femmes et les jeunes filles sont davantage encore exposées aux violences, à l'exploitation et aux sévices sexuels. Du fait des attitudes sociales dominantes vis-à-vis des femmes, celles-ci risquent d'être utilisées par l'une ou l'autre des parties belligérantes comme main d'œuvre forcée pour effectuer des travaux domestiques. Elles sont également la cible de violences en raison des relations qu'elles ou leur famille entretiennent ou sont soupçonnées entretenir avec des membres de tel ou tel groupe armé. Les enfants des familles dirigées par des femmes risquent davantage d'être recrutés de force par des groupes armés ; ces familles sont également plus susceptibles de voir leurs terres confisquées. La cour a également mis l'accent sur la manière dont la discrimination augmente les risques qui pèsent sur les femmes indigènes ou d'origine africaine.



**Ci-dessus :** Des enfants déplacés dans le nord du département de Santander montrent leurs « jouets » : une portée de jeunes chiots, 2007.

## LES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES ET AFRO-COLOMBIENNES

La Colombie compte des dizaines de peuples indigènes. Ceux-ci sont particulièrement menacés par le conflit armé et le déplacement, qui mettent en danger leur mode de vie et, dans certains cas, leur survie même. Un grand nombre des personnes chassées de leurs terres par les belligérants ont été dispersées dans des régions distantes les unes des autres, et parfois envoyées dans des centres urbains éloignés. Beaucoup d'entre elles craignent de ne jamais pouvoir rentrer chez elles.

En octobre 2008, 77 membres de la communauté pichindé de la réserve de Juná qui dépend de la municipalité de Bahía Solano, dans le département du Chocó, ont été forcés de fuir leur foyer. Deux mois auparavant, sept hommes encagoulés avaient pénétré dans la réserve et attaqué les membres de la communauté, détruisant leurs maisons et menaçant de les tuer s'ils ne partaient pas. Pendant ces deux mois, la communauté a été la cible de menaces répétées.

De nombreuses communautés indigènes et afro-colombiennes vivent dans les zones où le conflit est le plus intense ; ces régions présentent une grande biodiversité et sont riches en minerais et en pétrole. Les communautés qui ont refusé de prendre

partie et tenté de défendre leurs terres et leur mode de vie ont été confrontées à des menaces et des attaques soutenues et répétées.

En janvier 2009, la Cour constitutionnelle colombienne a adopté une décision sur les droits des peuples indigènes déplacés par le conflit. La Cour a explicitement établi des liens entre les déplacements forcés et l'extinction des peuples indigènes ; elle a appelé le gouvernement à éviter de tels déplacements et à accorder une attention toute particulière aux communautés indigènes déplacées. Elle a également attiré l'attention sur la discrimination et l'exclusion sous-jacentes qui contribuent à maintenir les atteintes aux droits humains perpétrées contre les peuples indigènes largement à l'écart des préoccupations politiques :

*« Les groupes indigènes de Colombie sont particulièrement vulnérables et exposés au conflit armé et à ses conséquences, surtout au déplacement. Ils doivent supporter les dangers inhérents à la confrontation, du fait des phénomènes structurels préexistants d'extrême pauvreté et de négligence institutionnelle, qui jouent un rôle de catalyseur favorisant les graves atteintes aux droits humains individuelles et collectives depuis que le conflit armé a gagné leur territoire. »*  
(Traduction non officielle)

En février 2009, plus de 400 personnes ont fui leur foyer dans le département de Nariño après que 17 personnes ont été tuées par les FARC dans la réserve indigène de Torugaña-Telembí (municipalité de Barbacoas). La plupart d'entre elles appartiennent à la communauté awá. Elles ont quitté la terre de leurs ancêtres et risqué leur vie en traversant un territoire parsemé de mines antipersonnel.

Les guérilleros les accusaient de collaborer avec l'armée colombienne. Les corps de dix autres personnes qui avaient fui après le massacre auraient été retrouvés quelques jours plus tard. Les familles déplacées qui ont réussi à atteindre les villages avoisinants étaient en très mauvaise santé après leur long périple à travers un territoire dangereux. De nombreux enfants présentaient, semble-t-il, des signes de malnutrition chronique.

Malgré leur refus d'être entraînés dans le conflit, les Awás sont menacés par les activités des différentes parties belligérantes. Quelque 21 000 Awás vivent dans le département de Nariño. Ils sont en permanence soumis à des actes de harcèlement, des menaces, et sont victimes de meurtres et de déplacements forcés. La région dans laquelle ils vivent est l'une des plus isolées et des plus touchées par le conflit. Ces deux dernières années, c'est ce département qui a affiché le plus fort taux de déplacement forcé du pays.

Face à la violence et aux déplacements de population incessants, les affirmations du gouvernement colombien selon lesquelles l'impact sur les civils du conflit armé interne s'est atténué sonnent particulièrement faux. Tant que les autorités ne reconnaîtront pas les effets réels du conflit en cours, les droits fondamentaux de millions de personnes déplacées ont peu de chances d'être protégés. Amnesty International prie instamment les parties au conflit de mettre un terme aux atteintes aux droits humains qui forcent les gens à fuir leur maison et de soutenir les communautés prises sous leurs feux dans leur lutte pour vivre en paix et en sécurité et pour protéger leur mode de vie.



**Ci-dessus :** Des Colombiens déplacés créent un « fleuve de lumière » avec des lanternes qu'ils ont fabriquées, Bogotá, décembre 2008. Des milliers de personnes se sont rassemblées dans le centre de Bogotá pour dénoncer les déplacements forcés de milliers de personnes et commémorer la mémoire des autres victimes du conflit.



Pour plus d'informations sur les préoccupations d'Amnesty International liées au conflit armé en Colombie, voir "Leave us in peace" – Targeting civilians in Colombia's internal armed conflict (Index : AMR 23/023/2008) ISBN 978-0-86210-442-9. Ce rapport est disponible sur [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org) et [www.amazon.co.uk](http://www.amazon.co.uk)

**Couverture :** La municipalité d'El Charco, dans le département de Nariño, septembre 2008. De nombreuses personnes déplacées vivent à El Charco, une municipalité depuis longtemps minée par la pauvreté. Nombre de celles qui se sont confiées à Amnesty International avaient extrêmement peur de subir à nouveau des violences et des persécutions.

## PASSEZ À L'ACTION !

DEMANDEZ AUX DIFFÉRENTES PARTIES DE RESPECTER LE DROIT DES CIVILS À NE PAS ÊTRE ENTRAÎNÉS DANS LE CONFLIT.

### Exhorte le gouvernement colombien à :

- prendre des mesures efficaces afin d'éviter les déplacements forcés, y compris ceux de communautés indigènes, paysannes ou d'origine africaine et d'autres groupes ayant une dépendance ou une relation particulière à leurs terres ;
- faire en sorte que des mesures soient prises afin d'améliorer la protection des civils, y compris des personnes déplacées à l'intérieur du pays, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement de personnes

à l'intérieur de leur propre pays, aux recommandations des organismes de défense des droits humains des Nations unies et aux normes internationales relatives aux droits humains auxquelles la Colombie est partie ;

- mettre en place une procédure juste, transparente et efficace afin d'identifier et de rendre toutes les terres et autres biens détournés par les paramilitaires, notamment ceux qui ont été transférés à des tiers, et fixer une date limite de restitution de ces biens à leurs véritables propriétaires ou aux familles de ces derniers ;

■ se conformer à la décision rendue en avril 2008 par la Cour constitutionnelle concernant les femmes et le déplacement, et à celle de janvier 2009 sur les peuples indigènes et le déplacement ;

- prendre des mesures énergiques pour combattre et démanteler les groupes paramilitaires, ainsi qu'à enquêter sur ces groupes et à rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies.

### Veillez écrire à :

#### Président de la République

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez  
 Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26, Bogotá, Colombie  
 Fax : +57 1 337 5890  
 Formule d'appel :  
 Excmo. Sr. Presidente Uribe,  
 / Monsieur le Président,

#### Ministre de la Défense

Ministro de Defensa Nacional  
 Ministerio de Defensa Nacional  
 Dr. Juan Manuel Santos  
 Avenida El Dorado, Carrera 52 OFI. 217, Centro Administrativo Nacional (CAN), Bogotá, Colombie  
 Fax : +57 1 266 1003  
 (Si une personne décroche, veuillez dire :  
 « me da tono de fax, por favor »)  
 Formule d'appel : Estimado Dr. Santos,  
 / Monsieur le Ministre,

#### Procureur général

Fiscal General de la Nación  
 Dr. Mario Germán Iguarán Arana  
 Fiscalía General de la Nación  
 Diagonal 22B (Av. Luis Carlos Galán No. 52-01), Bloque C, Piso 4, Bogotá, Colombie  
 Fax : +57 1 570 2000 (un message en espagnol vous indiquera de composer le 2017)  
 Formule d'appel :  
 Estimado Sr. Fiscal General,  
 / Monsieur le Procureur général,

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Juillet 2009  
 Index : AMR 23/015/2009  
 © LES ÉDITIONS FRANCOPHONES  
 D'AMNESTY INTERNATIONAL  
 pour la version française  
 Amnesty International  
 Secrétariat international  
 Peter Benenson House  
 1 Easton Street  
 Londres WC1X 0DW  
 Royaume-Uni  
[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)